

Séance de 1873

Instruction publique

I. Ecoles

A. Dédoublement

Il n'y a point eu d'École nouvelle établie depuis le 1^{er} Avril 1873, si ce n'est à Champagne où l'on a rétabli un sous Maître ~~pour les petits enfants~~. Cet établissement avait été suspendu pendant quelque temps. - L'une des trois Ecoles de Gimel a été supprimée par suite de l'introduction de l'enseignement mutuel dans l'une des deux autres. -

Le Conseil Académique s'est occupé de mesures à prendre pour l'établissement d'une École dans la partie occidentale de la Commune de Puidoux; pour la séparation de celles d'Oron la Ville & de Châtillon, & de celles de Champreux et de Villars. Mais ces mesures n'ont pas encore obtenu de résultats. -

B. Maisons d'Écoles.

Il a été construit des maisons d'Écoles neuves, à Oron la Ville, Grangers, Poney Cerde de Mézières; Une Chambre d'École à Chardonne pour l'enseignement mutuel; la maison d'École de Saulion a été changée, au moyen d'une maison acquise pour la remplacer; Il a été fait des réparations avantageuses aux maisons ou Chambres d'École de Meyrieu, Dallen, Foyal, Curtilly - La maison d'École qui devait être construite à Ollon, où il est très nécessaire de remplacer l'ancienne, n'est pas encore construite.

On ne fait pas mention d'autres réparations nécessaires pour l'entretien des maisons d'Écoles, & qui ont été exécutées, ou annoncées.

C. Pensions des Régens.

Il a été fait peu de changements aux pensions des Régens. Celles d'un très petit nombre ont été augmentées; Le mode de paiement des Régens de Chevroul & de St. Sulpice a été modifié d'une manière qui a paru offrir quelque avantage; la pension d'une des Régens de St. Croix a été réduite de 128 fr. à 96 francs ce qui n'a été autorisé que pour trois ans; Le Conseil d'État a accordé un secours de 24 fr. en faveur d'une École de la Commune de Rougemont; un secours de 20 fr. en faveur de l'École d'Essent-Bittet, & un secours de 12 fr. en faveur de l'École de Gressy -

D. Fréquentation des Écoles.

L'on a lieu d'être généralement satisfait du soin que mettent les Parents à envoyer leurs enfants à l'École du moins pendant l'hiver; Ceux qui se sont montrés négligents, ont été exhortés. Quelques uns ayant persisté dans leur négligence ont été dénoncés conformément aux art. 8 et 9 de la Loi du 28 Mars 1806, savoir 4 aux Juges de Paix, et 3 aux Tribunaux de District; quatre des individus dénoncés ont été punis.

manière dont les Régens de ce Collège et de ceux de Morgon et de Nij
remplissent leurs fonctions, ont été satisfaisants — ^{particulièrement}

Les Délégués du Conseil Académique ayant examiné les Collèges de
Payerne & Yverdon, lorsqu'ils firent, au printemps de 1823, l'examen
de divers Collèges, ont rendu un compte détaillé & généralement avantageux
de l'état dans lequel ils tenaient ces Collèges.

L'École latine de Rolle & celle d'Orbe furent aussi visitées par eux
Donnèrent lieu à quelques observations de leur part: On indiqua à
les Directeurs les améliorations dont il paraît que ces Collèges sont susceptibles
que l'on peut attendre des maîtres qui l'un & l'autre, notamment celui de
l'École d'Orbe ont tout ce qu'il faut pour obtenir un succès plus complet.

L'École latine d'Arenthou continue de faire honneur au maître qui la
dirige.

IV. Collège Académique

La première Classe est composée de 36 Écoliers; la seconde de 55,
troisième de 27, la quatrième de 24, la cinquième de 23 —

L'état du Collège est généralement assez satisfaisant: l'inspection a été
avec régularité, la Commission Collégiale emploie les moyens qui sont en son
pouvoir pour maintenir l'ordre parmi cette nombreuse jeunesse; l'Académie
à l'autorité de laquelle elle a recouru quand le besoin l'exige, la seconde
~~Commission Collégiale a été chargée de visiter les Collèges de Payerne, de Morgon, de Nij, de Rolle, de Yverdon, de
l'inspection a été faite par les Délégués du Conseil Académique. Messieurs le Régent
et Instituteur ont obtenu un témoignage d'approbation. L'Académie veille
particulièrement à l'amélioration de l'étude du Latin, & s'occupe des moyens
de perfectionner l'enseignement de la Langue Française, de la Géographie &
l'histoire.~~

Les exercices Militaires & ceux de Gymnastique laissent quelque chose
à désirer quant à l'ordre & à l'assiduité des Écoliers; néanmoins ces Exercices
continuent de produire de bons effets. ~~L'Académie a vu avec regret que
Écoliers, parmi lesquels il en a vu quelques-uns qui devaient donner l'exemple
montant pour l'étude de la Langue Française, de la Géographie & de
procéder à l'uniformité par suite:~~

V. Académie

A. Minéralogie

Le Cabinet de Minéralogie déposé dans le Musée, a été trouvé en très bon
ordre comme l'on devait s'y attendre; vu l'intérêt que Messieurs les
Conservateurs Charavannet Professeur & Lavidy prennent à cet établissement,
formé il y a peu d'années, a déjà reçu des accroissemens considérables,
ensorte qu'il est devenu nécessaire de lui destiner une seconde salle que le
Conseil d'Etat fait disposer pour cet usage.

B. Instruments d'Astronomie

Ils sont convenablement soignés par les Professeurs de Mathématiques & d'Astronomie, chez lequel ils sont exposés en attendant qu'ils puissent l'être dans un observatoire dont la construction paraît devoir être regardée comme indispensable.

C. Cours de Zoologie

N^o. le Professeur Chavannes a donné cet hiver comme les précédentes un cours de Zoologie qui n'est pas encore terminé, qui a été suivi par 22 Etudiants, & dont l'intérêt et l'utilité ne sont pas douteux, les résultats avantageux qu'ont eu les cours qu'il a donnés jusqu'à présent.

D. Professeurs.

Les Professeurs ont donné avec exactitude les cours dont ils sont chargés. N^o. le Professeur Dutoit à qui l'affoiblissement de sa vie rendait difficile la surveillance sur un auditoire composé d'un grand nombre de jeunes gens, a obtenu du Conseil d'Etat un suppléant en la personne de N^o. Bridel avantageusement connu par son succès dans les fonctions de Principal du Collège de Neuchâtel; ~~Il a été nommé à cette tâche difficile pour suppléer le communément de bien des Académiciens; les Examens qu'il a fait subir à ces mêmes d'élèves de son~~

N^o. Straus continue d'être remplacé dans ses fonctions par N^o. Mercanton qui les remplit avec zèle & d'une manière très satisfaisante.

N^o. Comte qui avait été chargé de l'enseignement du droit naturel étant parti de Lausanne, N^o. Pidou dont les Etudiants à Lausanne, à Genève et à Paris ont constamment admiré son talent distingué & une application soutenue, a été chargé de donner le cours de droit naturel pendant la présente année Académique & l'a commencé en effet immédiatement après le nouvel an.

La Chaire de droit Romain était vacante; Un seul candidat, N^o. Rochat, a subi les examens prescrits, & a été nommé Professeur. — Les connaissances dont il a fait preuve dans ses examens ainsi que du talent de le présenter d'une manière claire, facile et agréable donnent une espérance bien fondée qu'il obtiendra tout le succès désirable dans l'enseignement dont il est chargé.

N^o. le Professeur Monnard qui avait obtenu un congé pour passer une année à Paris est revenu à temps pour commencer son cours sur lequel on ne doute pas que son séjour au centre de la littérature Française ne l'ait mis à même de répandre un nouveau degré d'intérêt.

parvenu dans la famille Gressier et de celle-ci dans la famille de Blonay qui en a fait don à la Bibliothèque. Il est fait mention de ce manuscrit dans la Biographie Universelle, Tome 28, page 142.

La somme employée en achats de livres a été de 1242 fr. 16x 5 raps. — Le fonds capital qui, en 1822, était de 45,592 fr. outre un solde effectif de 837 fr. 36x 1/2 raps, s'est trouvé en 1823, de 44,120 fr. outre un solde effectif de 3,259 fr. 56x 1/2 raps —

C. Caisse des arrérages

Le fonds Capital qui, en 1822 était de 17,228 fr. 4. 9. s'est trouvé en 1823 de 17,598 fr. 86x 4 raps.

Il a été tiré pour prix ordinaires 242 fr. et pour prix extraordinaires 160 fr.

VI. Affaires Ecclésiastiques

Pasteurs.

Le Conseil d'Etat n'a été appelé à s'occuper d'aucune plainte relative à la conduite des Pasteurs dans leur paroisse; ils ont été généralement approuvés dans les censure de Classes.

Suffragans.

Les Suffragans ont aussi été généralement approuvés.

Secte religieuse.

Le Conseil d'Etat avait fait connaître au Grand Conseil, l'année dernière que deux Ministres Impositionnaires avaient été rayés du Catalogue des ministres qui ont droit de concourir aux suffragans ou porter l'arrêté de Décret de la faculté de remplir aucune fonction Ecclésiastique. Cette mesure avait été provoquée par des actes de désobéissance, une conduite imprudente, fruit d'une exaltation et d'un fanatisme religieux qui tendait à troubler le repos de l'Eglise. L'ordre public.

Deux autres Impositionnaires qui remplissaient des fonctions de Suffragans donnèrent leurs démissions, en motivant cette démarche sur ce qu'ils ne pouvaient se conformer dans leurs fonctions aux lois et aux institutions de l'Eglise, dans lesquelles ils disaient — ils, il existe des abus intolérables. Le Conseil d'Etat prit contre eux la même mesure qu'à l'égard des précédents.

* Cependant les choses n'en demeurent pas là. ~~Il semblait au contraire lui avoir donné une impulsion~~ ; Des rapports fréquents et nombreux annonçaient que l'ordre civil et religieux et le repos de la famille étaient troublés par l'accroissement progressif de la secte de la nouvelle secte ~~à la tête de laquelle se trouvaient ostensiblement les Impositionnaires destitués, lesquels avaient annoncé au Conseil d'Etat d'une manière directe, qu'ils se séparaient de l'Eglise nationale pour former une nouvelle Eglise, et qu'il n'y avait aucun genre de sacrifice qu'ils ne fissent~~

